

COMMUNE de VARZAY
(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de nombres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

L'an deux mil VINGT TROIS, le ONZE AVRIL à 20 heures et 30 minutes,

Le conseil Municipal de la commune de VARZAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Bernard, Maire.

Date de la convocation : le 15 mars 2023

Étaient présents : MM. CHATEAUGIRON Bernard - TRAIN Eliane - DILLENSEGER Nadine - HEBERT Dominique - BOUQUET Jean-Luc - JOLLY Monique - GOURBIL Laurent - HEGUI Nadine - BOUQUET Pascal - KURZAWA Thibaut - CARPENTIER Thierry – COVELA Benoît – DERAÏN Jean-Michel

Absents excusés : BERTONNIER Véronique – POITEVIN Maryline

Procurations : BERTONNIER Véronique donne pouvoir à BOUQUET Jean-Luc – POITEVIN Maryline donne pouvoir à GOURBIL Laurent

Monsieur KURZAWA Thibaut a été élu secrétaire de séance.

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Maire de Varzay expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire de Varzay a lu toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire de Varzay le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, en même temps que le compte administratif.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **vote le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

Objet : Vote du Compte Administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame JOLLY Monique, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévu :	107 657,89 €
	Réalisé :	56 378,32 €
	Reste à réaliser :	42 312,72 €
Recettes	prévu :	107 657,89 €
	Réalisé :	95 977,94 €
	Reste à réaliser :	12 894,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	prévu :	474 287,65 €
	Réalisé :	438 858,83 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	prévu :	474 287,65 €
	Réalisé :	484 144,93 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	:	39 599,62 €
Fonctionnement	:	45 286,10 €
Résultat global	:	84 885,72 €

Objet : Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Bernard Châteaugiron, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Considérant qu'il n'y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 790,45 €
- un excédent reporté de :	35 495,65 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 286,10 €
- un excédent d'investissement de :	39 599,62 €
- un déficit des restes à réaliser de :	29 418,72 €
soit un excédent de financement de :	10 180,90 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	45 286,10 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	45 286,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	39 599,62 €

Objet : Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement	
Dépenses :	138 968,16 €
Recettes :	168 386,88 €
Fonctionnement	
Dépenses :	513 111,10 €
Recettes :	513 111,10 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	181 280,88 € (dont 42 312.72 € de RAR)
Recettes :	181 280,88 € (dont 12 894.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	513 111,10 €
Recettes :	513 111,10 €

Objet : Fixation des taux d'imposition 2023

En application de la loi de finances et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2023 n'est plus nécessaire. En revanche à compter de 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2023. Ainsi, les taux de l'année 2023 sont fixés conformément au tableau ci-après :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	10,92%	10,92%
Taxe foncière (bâti)	40,43 %	40,43 %
Taxe foncière (non bâti)	47,18 %	47,42 %

Objet : Attribution des subventions 2023 aux associations

Sur présentation du maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations citées dans le présent tableau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Associations communales	Sommes allouées
A C C A (chasse)	350 €
APE Varzay/Rétaud	300 €
Club de l'Amitié (3^{ème} âge)	/
Autour de la table ronde	350 €
Association Varzay-Loisirs	380 €
UTMB pour Rire	/
Associations extérieures	
Fondation Bergonié	120 €
Ecole du chat libre	112 €

Objet : Devis pour achat de vitrines

Monsieur le Maire fait lecture de plusieurs propositions de devis en vue de l'acquisition de plusieurs vitrines à installer sur la Commune de Varzay.

Le devis de COMAT et VALCO a retenu l'attention de l'assemblée pour un montant de 606 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide de valider la proposition de devis de COMAT et VALCO d'un montant de 606 € TTC.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet achat.**
- **Inscrit la dépense au budget 2023.**

Objet : Dénomination de rue et numérotation de la voirie : Lotissement Le Bois Pineau – Varzay

Le promoteur du lotissement « le Bois Pineau » situé dans le bourg VARZAY, a laissé au libre choix du conseil municipal, la dénomination des voies au sein du lotissement privé.

Ce lotissement est constitué de 14 lots dans le cadre de la 1^{ère} tranche (délibération en date du 17 octobre 2017 portant création de la dénomination des rues et numérotation de voirie) et de 6 lots pour la 2^{ème} tranche (délibération en date du 19 mars 2019 portant numérotation de voirie). Pour la 3^{ème} tranche, il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voirie desservant la troisième tranche du lotissement « le Bois Pineau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Attribue la numérotation de la voirie selon l'annexe et plan joints,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte la dénomination suivante :

- « rue des Pierrières »

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022mars011, AR PREFECTURE 017-211704606-20220329-2022mars011-DE du 05/04/2022

ANNEXE

Lotissement le Bois Pineau - 3^{ème} tranche : 20 lots

- la numérotation de la voirie interviendra de la manière suivante :

Nom de rue	Numéro de lot	Numéro de voirie attribué
Rue de la Pierrière	1	N° 2
	2	N° 4
	3	N° 6
	4	N° 8
	5	N° 10
	6	N° 12
	7	N° 14
	8	N° 16
	9	N° 9
	10	N° 7
	11	N° 5
	12	N° 3
	13	N° 1
	14	N° 15
	15	N° 13
	16	N° 11
	17	N° 18
	18	N° 20
	19	N° 22
	20	N° 24

QUESTIONS DIVERSES

Chaudière à gaz de l'école :

Dépose, remplacement et fourniture de la sonde de pression (régulation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le devis d'un montant de 735.90 euros TTC de l'entreprise DUPRE ET Fils pour la réparation de la chaudière.

La séance est levée à 23 h 00

Fait et délibéré en mairie, les jours mois et an susdits et tous les membres présents ont signés au registre.